

REPUBLIQUE DE GUINEE

TRAVAIL-JUSTICE-SOLIDARITE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT -

DECRET

D/96/ 003 /PRG/SGG

PORTANT DEFINITION DE LA JURIDICTION
DE LA MISSION DIPLOMATIQUE DE LA
REPUBLIQUE DE GUINEE EN AFRIQUE DU
SUD-

Vu la Loi Fondamentale ;

VU le Décret N°84/PRG/SGG du 13 Avril 1989, portant Attributions et Organisation des Services Extérieurs du Ministère des Affaires Etrangères ;

VU le Décret N°085/PRG/SGG du 13 Avril 1989, portant carrière diplomatique, rectifié par le Décret N°232/PRG/SGG du 21 Septembre 1985 ;

VU le Décret N°94/073/PRG/SGG du 18 Août 1994, portant restructuration du Gouvernement de la République ;

VU le Décret N°232/PRG/SGG du 21 Septembre 1995, portant rectificatif de l'Article 18 du Décret 085/PRG/SGG du 13 Avril 1989 ;

VU le Décret N°94/078/PRG/SGG du 23 Août 1994, complété par le Décret N°94/079/PRG/SGG du 26 Août 1994, portant composition du Gouvernement de la République de Guinée ;

VU le Décret N°D/94/121/PRG/SGG du 3 Novembre 1994, portant Attributions et Organisation du Ministère à la Présidence, chargé des Affaires Etrangères ;

DECRETE-

ARTICLE 1er : L'Ambassade de la République de Guinée à Pretoria est ouverte.

ARTICLE 2 : Sa superficie couvre les pays ci-après :

- | | |
|------------------|--------------|
| - AFRIQUE DU SUD | - ZIMBABWE |
| - NAMIBIE | - MOZAMBIQUE |

- BOTSWANA
- LESOTHO
- SWAZILAND
- ZAMBIE

- MADAGASCAR
- ILE MAURICE
- ANGOLA

ARTICLE 3 : Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.-

CONAKRY, LE 10 JANVIER 1998

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Lansana Conte', written over a horizontal line.

GENERAL LANSANA CONTE